

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences

Séance du 24 mars 2023

1. Financement du SI-SMUR

Un appel d'offre sur l'informatisation des SMUR est en cours. Il est proposé que le financement soit porté par le FIR et par la dotation populationnelle « urgences », avec une évolution de la répartition sur trois ans.

Le modèle proposé est le suivant :

- Année 1 : 75% FIR/ 25% sur mesures nouvelles dotation populationnelle,
- Année 2 : 50% FIR/ 50% sur mesures nouvelles dotation populationnelle,
- Année 3 : 25% FIR / 75% sur mesures nouvelles dotation populationnelle.

Le CCAR-U émet un avis favorable au financement du SI-SMUR selon le modèle décrit.

2. Part des crédits mise en réserve sur l'enveloppe dédiée aux services d'accueil des urgences

Le CCAR-U a précédemment voté une répartition de la dotation populationnelle entre les SAU et les SMUR. Ainsi, 75% du montant est alloué aux structures d'urgences et 25% aux SMUR. Actuellement, 98% de l'enveloppe dédiée aux SAU est répartie au prorata des bases historiques et 2% selon les indicateurs suivants :

- Mode d'arrivée aux urgences,
- Activité en nuit profond,
- Taux d'hospitalisation.

Il est proposé que la part occupée par ces indicateurs augmente. Ainsi, quatre taux sont soumis au comité : 2% 3%, 4% et 5%.

Le CCAR-U émet l'avis de mettre en réserve 3% de l'enveloppe de la dotation populationnelle dédiée aux urgences pour les redistribuer, dans un second temps, selon les indicateurs d'activité.

3. Financement des mesures nouvelles 2023

Précédemment, le CCAR-U a émis un avis favorable pour la création de deux demi-lignes de SMUR (Gonesse et Louis Mourier). Cependant, ces lignes ne sont pas encore mises en place.

Le CCAR-U émet l'avis de ne déléguer les crédits qu'une fois la mise en œuvre effective, avec un calcul au *prorata temporis* auquel seront soustraits les deux mois de financement déjà versés en 2022.

La Présidente du CCAR.U

Signé

Docteur Agnès RICARD-HIBON